

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2026 - 026

### Objet : Contrat de maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8 ;

**Considérant** que la commune a acquis un logiciel Finances et Ressources Humaines auprès de l'entreprise CIRIL ;

**Considérant** le besoin de maintenance et d'assistance pour ce logiciel ;

**Considérant** que le précédent contrat arrive à échéance le 14 juillet 2026.

**Considérant** la proposition de contrat présentée par l'entreprise CIRIL concernant la maintenance des logiciels Finances et Ressources Humaines de la Commune pour un montant annuel de 16 024,00 € HT, soit 19 228,80 € TTC pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an ;

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** De conclure un contrat de maintenance avec l'entreprise CIRIL, située 49, Avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX, ayant les conditions précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 3 juin 2026

Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

